

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 5 OCTOBRE 2018

DELIBERATION N° : 20181005_10

OBJET : Maîtrise de l'énergie
Approbation de la convention entre EDF
et la Commune

NOTA : Le Maire certifie que le compte
rendu de cette délibération a été affiché à
la porte de la Mairie, le :

16 OCT. 2018

Nombre des conseillers en exercice :
39

Présents	24
Procuration	9
Votants	33
Abstention	0
Exprimés	33

L'élu délégué
Christian LANDRY



L'an deux mille dix-huit, le cinq octobre à dix-sept heures cinquante cinq minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON - MAIRE

Présents

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE Axel ; BATIFOULIER Jocelyne ; YEBO Henri Claude ; LEBON Jean Daniel ; LEJOYEUX Marie Andrée ; MOREL Harry Claude ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ; VIENNE Raymonde ; JAVELLE Blanche Reine ; HOAREAU Claudette ; NAZE Jean Denis ; HUET Henri Claude ; BOYER Julie ; PAYET Yannis ; GEORGET Marilyne ; GUEZELLO Alin ; RIVIERE François ; PAYET Priscilla

Absents - Représentés

LEBRETON Blanche représentée par HOAREAU Claudette
GRONDIN Jean Marie représenté par YEBO Henri Claude
LEBON Marie Jo représentée par NAZE Jean Denis
HUET Marie Josée représentée par BAUSSILLON Inelda
COURTOIS Lucette représentée par GERARD Gilberte
ETHEVE Corine représentée par GEORGET Marilyne
D'JAFAR M'ZE Mohamed représenté par VIENNE Axel
HOAREAU Sylvain représenté par LEJOYEUX Marie Andrée
FRANCOMME Brigitte représentée par PAYET Priscilla

Absents

KERBIDI Gérald ; HOAREAU Jeannick ; FONTAINE Olivier ;
ASSATI Marie Pierre ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame BATIFOULIER Jocelyne, 6^{ème} adjointe, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Séance du 5 octobre 2018



DÉLIBÉRATION N° : 20181005_10

**OBJET : Maîtrise de l'énergie
Approbation de la
convention entre EDF et
la Commune**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Maire expose :

La Commune a engagé un partenariat avec EDF, dans le cadre de la maîtrise de l'énergie. Ce partenariat s'est concrétisé par la signature de conventions successives.

Le titre II du livre II du Code de l'énergie et ses décrets d'application ont déterminé un objectif national d'économies d'énergie. Ils disposent que des actions permettant la réalisation d'économies d'énergie peuvent permettre l'obtention de CEE (Certificats d'Economies d'Energies), sous réserve de satisfaire à certains critères.

Dans ce cadre, EDF a développé des offres d'efficacité énergétique pour aider les maîtres d'ouvrage à améliorer la performance énergétique de leur patrimoine.

Dans le cas spécifique des Départements d'Outre-Mer, EDF a également la charge de la gestion des systèmes électriques. EDF est intéressée pour promouvoir des actions de MDE (Maîtrise De l'Energie) permettant de répondre aux enjeux spécifiques des territoires ultra marins, qui connaissent un taux de croissance soutenu de la demande et des coûts de production d'électricité structurellement supérieurs à ceux de la métropole.

Concrètement, il s'agit pour la Commune d'investir dans des équipements économes en énergie permettant d'obtenir des CEE. EDF apportera à la Commune son soutien financier à ces projets, via le versement d'une prime MDE, qui ne pourra excéder 20 % du montant HT des travaux.

Depuis 2010, la Commune a beaucoup investi afin de moderniser son parc d'éclairage public et le rendre plus économe en énergie. Ainsi, la consommation sur ce poste qui était supérieure à 1 million de Kw/h en 2009 a diminué à hauteur de 661 074 Kw/h en 2017, soit une baisse de 39 %.

Consommation éclairage public	2009	2017	Var. %
kw/h	1 076 405	661 074	-39%

Sources : Bilan annuel EDF

Afin de continuer à investir dans la MDE et être exemplaire en matière de lutte contre le changement climatique, il est donc proposé de signer une nouvelle convention pour une durée de 3 ans.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention à intervenir entre la Commune et EDF ;
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°10,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Présents : 24

Représentés : 9

Pour : 33

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} .- **APPROUVE** la convention à intervenir entre la Commune et EDF.

Article 2.- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme,
L'élu délégué
Christian LANDRY



Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture le :

Et publication ou notification

Du :